

Affaire n° 2020 – 024

**REPRISE DES RÉSULTATS CONSTATÉS AUX COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 :
BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SPANC TRANSFÉRÉS À L'EPCI**

Compte tenu du transfert des compétences Eau et Assainissement vers la CIREST au 01/01/2020 (loi NOTRE), il convient d'incorporer et de reprendre les résultats 2019 des budgets transférés, constatés lors de l'adoption des comptes administratifs et de gestion 2019, des budgets transférés dans le budget principal. Ces résultats sont destinés à être transférés en cours d'année 2020 vers la CIREST.

En effet, la fiche 316 du Guide pratique de l'intercommunalité du 12/09/2006 (§ 316.1.2) précise que : « l'ordonnateur reprend au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos. Cette reprise fait l'objet d'une délibération budgétaire affectant les lignes 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ».

Pour mémoire, si la reprise de ces résultats se réalise aux comptes 001 et 002, leur transfert vers la CIREST s'effectuera aux articles 1068 et 678.

Pour mémoire, récapitulatif des résultats des budgets annexes des SPIC transférés au 01/01/2020 :

Situation au 31/12/2019 (€)	Eau Potable	SPAC	SPANC	CUMUL
Résultat d'exploitation cumulé	247 436,39	366 955,40	152 606,77	766 998,56
Résultat d'investissement cumulé	-434 530,69	-286 172,33	-26 761,50	-747 464,52
Résultat total cumulé	-187 094,30	80 783,07	125 845,27	19 534,04
Solde des restes à réaliser d'investissement	sans objet (1)	sans objet (1)	sans objet (1)	sans objet (1)
Reprise des résultats 2019				
Reprise sur le compte R002				
* Budget eau potable	247 436,39	-	-	766 998,56
* Budget SPAC	-	366 955,40	-	
* Budget SPANC	-	-	152 606,77	
Reprise sur le compte D001				
* Budget eau potable	-434 530,69	-	-	-747 464,52
* Budget SPAC	-	-286 172,33	-	
* Budget SPANC	-	-	-26 761,50	

(1) Les restes à réaliser ne font pas l'objet d'une reprise dans le budget principal. En effet, la fiche 316 du Guide pratique de l'intercommunalité du 12/09/2006 (§ 316.2) précise que « les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférés directement au budget distinct M4. de l'EPCI. »

Il est proposé de reprendre les résultats 2019 des budgets annexes transférés, au budget principal 2020 de la manière suivante :

Reprise proposée suite aux résultats constatés aux CA 2019	Montants en €
<ul style="list-style-type: none">Reprise en section de fonctionnement (compte R 002) :<ul style="list-style-type: none">* dont Budget Eau* dont Budget AC* dont Budget SPANC	766 998,56 247 436,39 366 955,40 152 606,77
<ul style="list-style-type: none">Reprise en section d'investissement (compte D 001) :<ul style="list-style-type: none">* dont Budget Eau* dont Budget AC* dont Budget SPANC	- 747 464,52 -434 530,69 -286 172,33 -26 761,50

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la reprise des résultats 2019 du budget annexe EAU POTABLE au budget principal 2020 de la Ville, pour 247 436,39 euros (R002) ; -434 530,69 euros (D001) ;
- **VALIDE** la reprise des résultats 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF au budget principal 2020 de la Ville, pour 366 955,40 euros (R002) ; -286 172,33 euros (D001) ;
- **VALIDE** la reprise des résultats 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF au budget principal 2020 de la Ville, pour 152 606,77 euros (R002) ; -26 761,50 euros (D001) ;
- **DIT** que le cumul de cette reprise est donc de 766 998,56 euros au R002 et se trouve de -747 464,52 euros au D001 ;
- **DIT** que ces reprises de résultats seront agrégées dans le budget primitif 2020, avec l'affectation du résultat 2019 du budget principal de la Ville.



Le Maire

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20200727-2020-024-DE
Date de télétransmission : 31/07/2020
Date de réception préfecture : 31/07/2020